

## COMMUNE de LE PIZOU

Nombre de membres :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze,  
Le 18 décembre à 18 heures 15,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur  
Lionel VERGNAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Le 11 décembre 2015

**Étaient présents** : M. VERGNAUD, Maire ; Mme TALIANO, M. GÉRARD, M. DEJEAN, Mme MAZIÈRE, Mme CELLERIER, M. CHATRIX, Mme POUPARD, Mme CANELLAS BLACK, M. CAFFIN, Mme REBIÈRE.

**Absents excusés (avec ou sans pouvoir)** : M. ROUX (pouvoir à Mme CELLERIER), M. PHILOPHE (pouvoir à Mme REBIÈRE).

**Absents** : Mme FORT, M. DUHAU.

Madame MAZIERE est nommée secrétaire de séance.

**OBJET** : Refus des éoliennes industrielles dans la forêt de la Double - Délibération n° 5

Monsieur le Maire rappelle les projets ports par la société Abo Wind visant à implanter plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de haut sur huit communes de la Double (Dordogne) ainsi que de très nombreux projets en Nord-Gironde, Haute Saintonge, Sud-Charente et Périgord Vert.

Il souligne que la commune de LE PIZOU est pleinement concernée par des projets industriels de cette ampleur.

Considérant la forêt de la Double, périgourdine ou saintongeaise, comme un espace remarquable.

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région.

Considérant que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale.

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire.

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude.

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement définitif - plusieurs hectares - des accès et des plates-formes techniques, fondations en béton pour les ouvrages de 1 500 tonnes, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres.

AR PREFECTURE

024-212403299-20151218-DELIBERATIONS-DE  
Regu le 24/12/2015

Considérant l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les Canadiens dans un rayon d'environ un kilomètre.

Considérant le débat sur la distance minimum d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les infrasons, les lumières clignotantes jour et nuit, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1 500 mètres minimum au lieu de 500 ou 600 mètres totalement insuffisants.

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment.

Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme.

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes.

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée.

Considérant qu'accepter une éolienne, c'est en accepter des dizaines.

Considérant les avis et ressentis très partagés de la population sur ce type d'énergie renouvelable.

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées.

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage.

Considérant l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants à l'encontre de ces projets.

Considérant le fait que ces projets sont faussement présentés comme de simples « études » alors qu'ils sont totalement engagés.

Vu les points évoqués, le Conseil Municipal de Le Pizou refuse l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.

Il demande à Monsieur Le Maire de porter cette délibération à la connaissance des communes voisines, du Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais, des Présidents des Communauté de Communes voisines, du Conseiller départemental et des Présidents voisins, du Préfet et des Préfets voisins.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire,  
Lionel VERGNAUD



AR PREFECTURE

024-2124 03299-20151218-DELIBERATIONS-DE  
Regu le 24/12/2015